



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/083

Genève, le 5 décembre 2022

CONCERNE:

## Comptes rendus résumés de la 19e session de la Conférence des Parties

1. Les comptes rendus résumés des 12e à 16e séances du Comité I, ceux des 9e à 16e séances du Comité II, ainsi que ceux des 2e à 4e séances plénières de la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19) n'ont pas été adoptés par les Parties pendant la session. Les projets de comptes rendus résumés de ces séances sont publiés sur le site web de la CITES : <https://cites.org/eng/cop/19/summary-records> en anglais, français et espagnol.
2. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des Parties sur une omission dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 16 sous le point 78 de l'ordre du jour, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)* qui devrait également indiquer que "Le Comité accepte les projets de décisions 19.AA et 19.BB dans le document CoP19 Doc. 78." avant la phrase commençant par "Le Comité accepte décide d'adopter les projets de décisions 19.CC, 19.EE et 19.FF."
3. Les participants à la session qui souhaitent commenter sur les projets de comptes rendus résumés sont invités à envoyer leurs commentaires, par écrit, au Secrétariat à l'adresse [helene.gandois@cites.org](mailto:helene.gandois@cites.org) avant le **vendredi 16 décembre** 2022. Le Secrétariat examinera les commentaires, apportera tout amendement nécessaire aux comptes rendus et publiera les versions définitives sur le site web de la CITES.
4. Le Secrétariat rappelle aux Parties que l'Article XV 1 c) stipule que les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session. La résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) stipule que les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties prennent effet 90 jours après la session à laquelle elles ont été adoptées, sauf mention contraire figurant dans la recommandation concernée.